



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### **PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1039** (Arts 345 et 362 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19)

Le 20 mars 2018, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1039 intitulé :

#### **Règlement numéro 1039 modifiant le règlement numéro 1032 instaurant le programme « Rénovation Québec, volet maisons lézardées / Ville de Saint-Lazare »**

Ce présent règlement a pour objet :

- [1.] de repousser la date à laquelle doit être présentée toute demande d'aide financière dans le cadre du programme « Rénovation Québec, volet maisons lézardées / Ville de Saint-Lazare »;
- [2.] de traiter les demandes selon l'unique critère du « premier arrivé, premier servi ».

Conformément aux prescriptions législatives, ce règlement a reçu l'approbation de la Société d'habitation du Québec le 21 mars 2018. Cette date marque l'entrée en vigueur du règlement numéro 1039.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal dont les heures d'ouverture sont précisées sur le site Internet de la Ville. Des copies du règlement peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais exigibles. Toutefois, il est déjà disponible sur le site Internet de la Ville, sans frais, <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/doc/projetsdereglements/1039-2018-03-16.pdf>

La codification administrative du règlement numéro 1032 sera bientôt disponible sur le site Internet de la Ville à la section <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/reglements>



Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux